

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – HAMEAU DE MENEZ ROUE, CHEMIN DE MENEZ ROUE, CHEMIN DE GOZFORN, HENT KERMINALOU, HENT KERJEANNINE, HENT LANVEUR, CHEMIN DES VERGERS, HENT TREGONE

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 18 avril 2025, présentée par la société CARADEC TP (sise 4, rue Louis Bréguet – 29170 SAINT-EVARZEC), pour des travaux de dérasement des accotements sur les voies suivantes : Hameau de Menez Roué, Chemin de Menez Roué, Chemin de Gozfor, Hent Kerminalou, Hent Kerjeannine, Hent Lanveur, Chemin des Vergers, Hent Trégoné,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Lors des travaux de dérasement des accotements, la société CARADEC TP sera autorisée à empiéter sur les voies suivantes : Hameau de Menez Roué, Chemin de Menez Roué, Chemin de Gozfor, Hent Kerminalou, Hent Kerjeannine, Hent Lanveur, Chemin des Vergers, Hent Trégoné. Les travaux auront lieu du vendredi 25 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CARADEC TP.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société CARADEC TP,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 24 avril 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



